



## LES BASES DU CONTENTIEUX FISCAL

Patrick Michaud

Avocat



**ATTENTION**, à défaut d'un accord ou d'une transaction entre le contribuable et le fisc, la phase contentieuse **NE PEUT COMMENCER** qu'à partir de la mise en recouvrement des impositions contestées et ce sous peine d'irrecevabilité.

**[LES REGLES DU CONTENTIEUX FISCAL à jour 01.08](#)**

**[LE SURSIS DE PAIEMENT : LA REGLEMENTATION](#)**

Ces documents et leurs liens peuvent être enregistrés, diffusés et imprimés

**ATTENTION**, **sauf demande EXPRESSE de sursis de paiement**; ( cliquer ) les impositions réclamées sont exigibles et l'administration peut exécuter sa créance .

**Par ailleurs** ,quelle que soit la nature des impôts, contributions, droits ou taxes en cause, les contestations élevées par les contribuables sont d'abord **obligatoirement** soumises, par voie de réclamation, à l'administration des impôts, qui doit notifier sa décision au réclamant dans un délai de six mois.

Enfin, le contribuable peut porter le litige devant la juridiction compétente après notification de cette décision ou à l'expiration du délai de six mois.

## Prix de transfert entre sociétés apparentées

En ce qui concerne le contentieux pour la détermination des prix de transferts, il existe [une réglementation particulière.](#) (cliquer)

Dans notre société démocratique, les revenus imposables doivent faire l'objet d'une déclaration fiscale par le contribuable.

En France, la détermination forfaitaire ou d'office du revenu imposable est exceptionnelle et souvent établie à titre de sanction et ce, contrairement à des pratiques étrangères.

**Attention** : dans un grand nombre de situations les contribuables non résidents en France mais ayant une résidence « secondaire », c'est-à-dire n'étant pas leur domicile fiscal, peuvent être soumis à **l'obligation d'une déclaration alors même qu'ils ne sont pas imposables en France** ([art.170 bis CGI](#)).

Contrairement à une opinion répandue, le nombre de vérifications fiscales d'entreprises (45.000 par an) ou de particuliers (5.000 par an) est faible par rapport au nombre total des contribuables.

De même, le nombre de plaintes pénales pour fraude fiscales ne dépasse pas 1.000 par an.

Les procédures de rectification des revenus sont le plus souvent contradictoires entre le contribuable et l'administration.